Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Recu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID: 027-212704282-20250519-DCM_2025_49-DE

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-049 Décision Modificative n° 1 du budget de la commune

19 mai 2025 Date de la séance : Date de convocation : 13 mai 2025 Nombre de conseillers en exercice :

Membres présents : Nombre de votants : 24 20 21

Adoptée à l'unanimité,

VILLE DU NEUBOURG

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents: Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maireadjoints; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle Absents excusés ayant donné pouvoir: VAUQUELIN.

Absents excusés: Mmes Stéphanie CHEUX, Katiana LEVAVASSEUR, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour un dégrèvement de droit de place de terrasse sur le budget communal. Il propose les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6042 020 Achat prestation service		500,00 €
D F 67 673 020 Annulation de titres sur exercice	500,00 €	
antérieur		1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE la décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus.

Fait à LE NEUBOURG, le 19 mai 2025.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le www.telerecours.fr

Le Maire. Isabelle VAUQU La secrétaire, Caroline CHOPIN